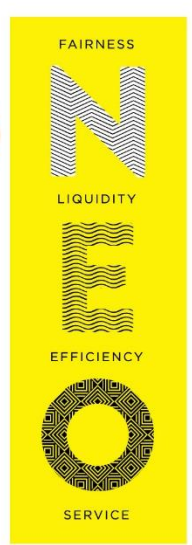


Barème des droits sur l'utilisation des données



Le 1 mai 2022

► 1. Introduction

Tous les droits indiqués dans le présent barème sont payables mensuellement, sauf indication contraire¹, et sont régis par la convention relative aux données (« Convention relative aux données ») de la Bourse Neo Inc. (« La Bourse NEO »). Les droits que les Destinataires de données internationaux doivent payer sont libellés en dollars américains et les droits que les Destinataires de données canadiens doivent payer, en dollars canadiens. Les termes qui ne sont pas définis dans le présent document ont le sens qui leur est respectivement donné dans la Convention relative aux données.

Le présent document fournit des renseignements sur tous les droits qui s'appliquent à un abonnement aux données sur les marchés de La Bourse NEO et/ou à la distribution de ces données. Ces droits s'appliquent à l'entité juridique qui a signé la Convention relative aux données et à ses Sociétés affiliées désignées. Ils ne comprennent pas les droits de connectivité (qui sont régis par la convention de services de connectivité de La Bourse NEO). Pour ce qui est des distributeurs de données, ils sont tenus de faire rapport sur l'utilisation des données et pourraient être tenus de payer les droits mentionnés dans le présent document au nom de leurs clients. Pour obtenir des renseignements sur les exigences liées à l'utilisation et aux déclarations de l'utilisation, veuillez consulter les Instructions relatives aux données (« Instructions relatives aux données ») de La Bourse NEO.

Sauf indication contraire, tous les droits de Niveau 2 concernent les données de Niveau 2 et de Niveau 1. Tout client qui s'abonne aux données de NEO-L ou de NEO-N aura également droit à l'information postérieure aux opérations boursières en provenance de la plateforme pour les opérations croisées et NEO-D. Les droits diffèrent selon qu'il s'agit de titres cotés par La Bourse NEO ou d'Autres titres (titres cotés sur d'autres bourses).

► 2. Droits d'affichage

Des droits d'affichage s'appliquent lorsque des Données NEO en temps réel sont utilisées par un utilisateur individuel sur l'écran d'un dispositif (p. ex., une application d'affichage de données, une application de négociation, etc.). Veuillez noter que La Bourse NEO offre une approche Multiple Installation Single User (« MISU »), qui permet à un utilisateur d'une entité juridique d'afficher les Données NEO sur plusieurs appareils sans engager de frais supplémentaires².

¹ En plus de ces droits, le Destinataire de données doit également assumer les intérêts sur tout montant dû et non reçu dans les trente (30) jours, à un taux équivalent au taux préférentiel annuel de la Banque Royale du Canada majoré de 3 % et calculé tous les jours.

² Pour profiter de l'approche MISU, le Destinataire de données doit fournir un rapprochement des déclarations de tous ses fournisseurs à La Bourse NEO. La présentation au net d'un seul fournisseur par source de données est autorisée sans rapprochement des déclarations.

Les droits d'affichage diffèrent selon que l'utilisateur est un Professionnel, un Détaillant-professionnel ou un Non-professionnel³, en fonction des registres boursiers auxquels l'utilisateur est abonné et si la consommation de données se fait en continu ou sous forme d'arrêts sur image. Les droits d'affichage imposés aux utilisateurs internes sont déclarés par le Destinataire de données et facturés à ce dernier, libres de droits de distribution. Les droits d'affichage imposés aux utilisateurs des Sociétés affiliées ou de parties externes (« Clients des données ») sont déclarés par le Destinataire des données et facturés à ce dernier en tant que distributeur de données (voir la section 4).

DROITS D’AFFICHAGE POUR PROFESSIONNELS

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Titres cotés par La Bourse NEO – Niveau 1	1,70 \$	0,00 \$	0,00 \$
Titres cotés par La Bourse NEO – Niveau 2	4,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres titres – Niveau 1	12,25 \$	11,25 \$	0,00 \$
Autres titres – Niveau 2	28,90 \$	26,20 \$	0,00 \$

DROITS D’AFFICHAGE POUR DÉTAILLANTS-PROFESSIONNELS

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Titres cotés par La Bourse NEO – Niveau 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Titres cotés par La Bourse NEO – Niveau 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres titres – Niveau 1	1,50 \$	1,50 \$	0,00 \$
Autres titres – Niveau 2	3,00 \$	3,00 \$	0,00 \$

DROITS D’AFFICHAGE DES ARRÊTS SUR IMAGE⁴ POUR PROFESSIONNELS ET DÉTAILLANTS-PROFESSIONNELS

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Titres cotés par La Bourse NEO – Niveau 1 et Niveau 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres titres – Niveau 1 et Niveau 2	0,50 \$	Incl.	Incl.

³ Pour connaître la définition des termes « Professionnel », « Détaillant-professionnel » et « Non-professionnel », veuillez consulter les Instructions relatives aux données.

⁴ Un seul droit fixe mensuel par utilisateur, peu importe le nombre d'arrêts sur image demandés par l'utilisateur.

DROITS D’AFFICHAGE POUR NON-PROFESSIONNELS

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Titres cotés par La Bourse NEO – Niveau 1 et Niveau 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres titres – Niveau 1 et Niveau 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit

► 3. Droits sans affichage

Les droits sans affichage s’appliquent lorsque les Données NEO sont utilisées dans une application qui n’est pas destinée à afficher les données. Les applications sont classées selon qu’elles servent à la négociation ou à l’analyse, et les droits s’appliquent à chaque Destinataire de données (c.-à-d. le signataire d’une Convention relative aux données) et, le cas échéant, à chaque Société affiliée.⁵ Pour en savoir davantage, veuillez consulter les Instructions relatives aux données.

DROITS SANS AFFICHAGE POUR LES TITRES COTÉS PAR NEO ET LES AUTRES TITRES

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Droits de négociation – Niveau 1	500 \$	500 \$	0,00 \$
Droits de négociation – Niveau 2	1 250 \$	1 250 \$	0,00 \$
Droits d’analyse – Niveau 1 ou Niveau 2	500 \$	500 \$	0,00 \$

► 4. Droits de distribution

Des droits de distribution s’appliquent à tout Destinataire de données qui souhaite redistribuer aux Sociétés affiliées ou à d’autres parties externes les données reçues de La Bourse NEO (« Données NEO »), ce qui inclut les données en temps réel et non réel du registre complet (Niveaux 1 et 2)⁶ pour les titres cotés par La Bourse NEO et les Autres titres, avant et après la négociation. La redistribution de Données NEO à de telles parties externes (c.-à-d. les Clients des données) à des fins sans affichage ou pour la retransmission des Données NEO normalisées sous la forme d’un fil de syndication n’est autorisée que dans les cas où la partie externe a également signé une Convention relative aux données. Le droit de distribution est une charge mensuelle fixe dépendant de la question de savoir si les données distribuées sont en temps réel ou non, ainsi que du nombre total déclaré d’utilisateurs individuels et de Sociétés affiliées, pendant la période de facturation.

⁵ Les Données qui sont destinées à un usage sans affichage ne peuvent être utilisées que par le signataire d’une Convention relative aux données et par ses Sociétés affiliées désignées.

⁶ Seule la distribution de Données NEO en temps non réel est aussi couverte par la Convention relative aux données historiques et le Bon de commande de données historiques.

DROITS D'UTILISATION POUR LES TITRES COTÉS EN TEMPS RÉEL PAR LA BOURSE NEO ET LES AUTRES TITRES

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
De 1 à 500 utilisateurs	500 \$	500 \$	0,00 \$
De 501 à 1 000 utilisateurs	725 \$	725 \$	0,00 \$
De 1 001 à 5 000 utilisateurs	1 050 \$	1 050 \$	0,00 \$
De 5 001 à 10 000 utilisateurs	1 400 \$	1 400 \$	0,00 \$
Plus de 10 000 utilisateurs	1 625 \$	1 625 \$	0,00 \$

DROIT DE DISTRIBUTION POUR LES DONNÉES NEO EN TEMPS NON RÉEL

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Tous les utilisateurs (droit fixe)	375 \$	0,00 \$	0,00 \$

► 5. Droits de consultation de données sur un fil de syndication

La Bourse NEO facture des droits d'accès mensuels pour chaque emplacement physique⁷ qui reçoit indirectement, sous forme de fil de syndication envoyé par un distributeur de données, des Données NEO normalisées en temps réel. Les droits s'appliquent selon la source et l'emplacement du fil de syndication, et le total des droits sera déterminé en fonction du nombre d'emplacements uniques déclaré à La Bourse NEO par l'entité qui distribue ses Données NEO à un Destinataire de données et à ses Sociétés affiliées.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Fil de syndication de données primaire	225 \$	675 \$
Fils de syndication de données supplémentaires	135 \$	135 \$

► 6. Exigences liées aux déclarations

Il appartient à chaque Destinataire de données de déclarer tous les mois son utilisation des Données NEO. Les Destinataires de données qui sont approuvés et dont l'utilisation sans affichage est peu susceptible de changer pendant l'année ne sont tenus de soumettre qu'un rapport annuel, en janvier. Dans ces cas, il appartient au Destinataire de données d'informer La Bourse NEO de tout changement dans son utilisation. Dans le cas où un Destinataire de données agit en tant que distributeur de données, le Destinataire de données est également tenu de déclarer l'utilisation pour toutes les Données qu'il distribue à ses Clients des données.⁸ Pour en savoir davantage sur les exigences liées aux déclarations, veuillez consulter les Instructions relatives aux données.

⁷ Pour en savoir davantage, veuillez consulter les Instructions relatives aux données.

⁸ Cette situation n'exclut pas les cas où un Client des données a signé sa propre Convention relative aux données et est tenu de déclarer l'utilisation qu'il fait des données en sus de son utilisation des données obtenues du distributeur.